Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201477-20250324-2025-03-31-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/03/2025
Publication : 27/03/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)

Le Maire certifie que :
- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 18 mars 2025, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 27 mars 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 24 Votants : 32

L'an **DEUX MIL VINGT-CINQ,** le **lundi vingt-quatre mars à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.
Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Jean-Marc DUFIX, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Jacqueline VIALLA, M. Xavier GONON, M. Stéphane ROUSSON conseillers, le quorum est atteint.

Absents : Mme Martine GRIVILLERS, M. François BLANCHET, M. Nicolas BONIN, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, M. Vincent ROME, Mme Mireille de la CELLERY.

Mme Martine GRIVILLERS avait donné pouvoir à Mme Claudine POYET, M. François BLANCHET à M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN à M. Bernard COTTIER, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Justine GERPHAGNON à Mme Catherine DOUBLET, Mme Marine VENET à M. Joël PUTIGNIER, M. Vincent ROME à Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Mireille de la CELLERY à Mme Cindy GIARDINA.

Secrétaire : Mme Catherine DOUBLET.

Délibération n°2025/03/31 – Création d'un emploi permanent d'agent-e des espaces verts pouvant être pourvu par voie contractuelle

Vu le Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement ses articles L.313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Vu la délibération n°2025/03/31 du 24 mars 2025 approuvant la création d'un emploi permanent d'agent des espaces verts au tableau des emplois de la Ville de Montbrison,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent-e des espaces verts (jardinier-e) pouvant être pourvu par voie contractuelle au service espaces verts ;
Considérant qu'il s'agit d'un emploi permanent, celui-ci peut être pourvu par un agent contractuel dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique (CGFP),

M. Gérard VERNET rappelle que fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services relève de la compétence du Conseil Municipal, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

1. le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
2. pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures,
3. si cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code précité,
   - le motif invoqué,
   - la nature des fonctions,
   - le niveau de recrutement,
   - le niveau de rémunération,

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

M. Gérard VERNET propose au Conseil Municipal,
1. la création d'un emploi permanent d'agent-e des espaces verts (jardinier-e) à temps complet pouvant être pourvu par voie contractuelle, correspondant au cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux – grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à partir du 1er avril 2025,

2. que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel dans le cadre du 2°) de l'article L.332-8 du CGFP, le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

3. que l'agent-e affecté-e à cet emploi aura en charge les missions suivantes :

<u>Activités principales :</u>

- Entretien des espaces verts :
  - tailler, ramasser et nettoyer les massifs, arbustes et haies
  - tondre les espaces verts
  - réaliser des plantations annuelles et bisannuelles
  - créer des massifs
  - arroser
  - désherber manuellement ou mécaniquement dans le cadre d'une politique de développement durable de la collectivité
  - élaguer
  - réaliser de la petite maçonnerie : sceller des pierres sur les massifs, des poteaux, du grillage…

- Entretien du matériel (tronçonneuses, taille-haies, tondeuses…) ;
  - petits matériels : taille-haie, tronçonneuses, tondeuses ;
  - maintenance de l'arrosage automatique

- Production florale des serres municipales :
    - Bouturer
    - Rempoter
    - Arroser
    - Planter les suspensions

Activités annexes :

- Aide ponctuelle aux autres Services Techniques (tous services) : manutention
- Participation aux grandes manifestations de la ville, manutention et décorations florales : Fêtes de la fourme et des côtes du forez ; marché de Noël ; autres…
- Mise en place de décorations florales

4. l'agent-e recruté-e devra être titulaire d'un CAP-BEP production florale ou pépiniériste ou JEV à minima, et/ou présenter une expérience significative dans ce domaine.

5. la rémunération correspondra au cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux – grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, dans la limite du 12ème échelon. L'intéressé-e bénéficiera du régime indemnitaire de la collectivité ainsi que des différentes primes ou indemnités attribuées aux agents titulaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide :
- De créer un emploi permanent d'agent-e des espaces verts (jardinier-e) à temps complet, correspondant au cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux – grade d'Adjoint techique territorial principal de 2ème classe à compter du 1er avril 2025,
- Que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel dans le cadre du 2°) de l'article L.332-8 du CGFP,
- Que l'agent-e affecté-e à cet emploi exercera les fonctions décrites ci-avant,
- Que l'agent-e recruté-e devra être titulaire d'un CAP-BEP production florale ou pépiniériste ou JEV à minima, et/ou présenter une expérience significative dans ce domaine.
- Que la rémunération correspondra au cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux – grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, dans la limite du 12ème échelon. L'intéressé-e bénéficiera du régime indemnitaire de la collectivité ainsi que des différentes primes ou indemnités attribuées aux agents titulaires.
- Que Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

A MONTBRISON,
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

26/03/2025

Christophe BAZILE
Maire de Montbrison
Président de Loire Forez agglomération

LA SECRETAIRE,

25/03/2025

Catherine DOUBLET

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.